

# violences domestiques

---

## P R O T E C T I O N

### Solliciter une protection

Lorsque l'on vit des violences domestiques, on peut avoir besoin de protection.

Dans les situations de violences domestiques, lorsque l'on se sent menacé-e et que l'on a peur, il faut chercher à se protéger. D'autre part, une personne responsable d'un-e mineur-e a le devoir le-la protéger contre des violences dont il ou elle pourrait être victime directement, mais également contre son exposition à des violences entre adultes.

En cas de réticence à contacter la Police ou l'OPE, il est possible d'obtenir des conseils de façon confidentielle auprès de la [LAVI](#) ou de [violencequefaire.ch](#). Après des [tribunaux de districts](#), il est possible de requérir une mesure d'éloignement ou une interdiction de contact à l'encontre de l'auteur-e de violences domestiques.

### POLICE

La police a la mission d'intervenir dans les situations d'urgence, pour protéger les personnes en danger.



### OPE, OFFICE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'Office pour la protection de l'enfant intervient dans les cas de maltraitance d'enfants et de mise en danger du développement d'un enfant.

